

**VOTRE AVIS
EST IMPORTANT**

Répondez à notre Enquête
www.lettrepary2.fr

*Dossier
du mois :*
Notre patrimoine
vert

Actualités :

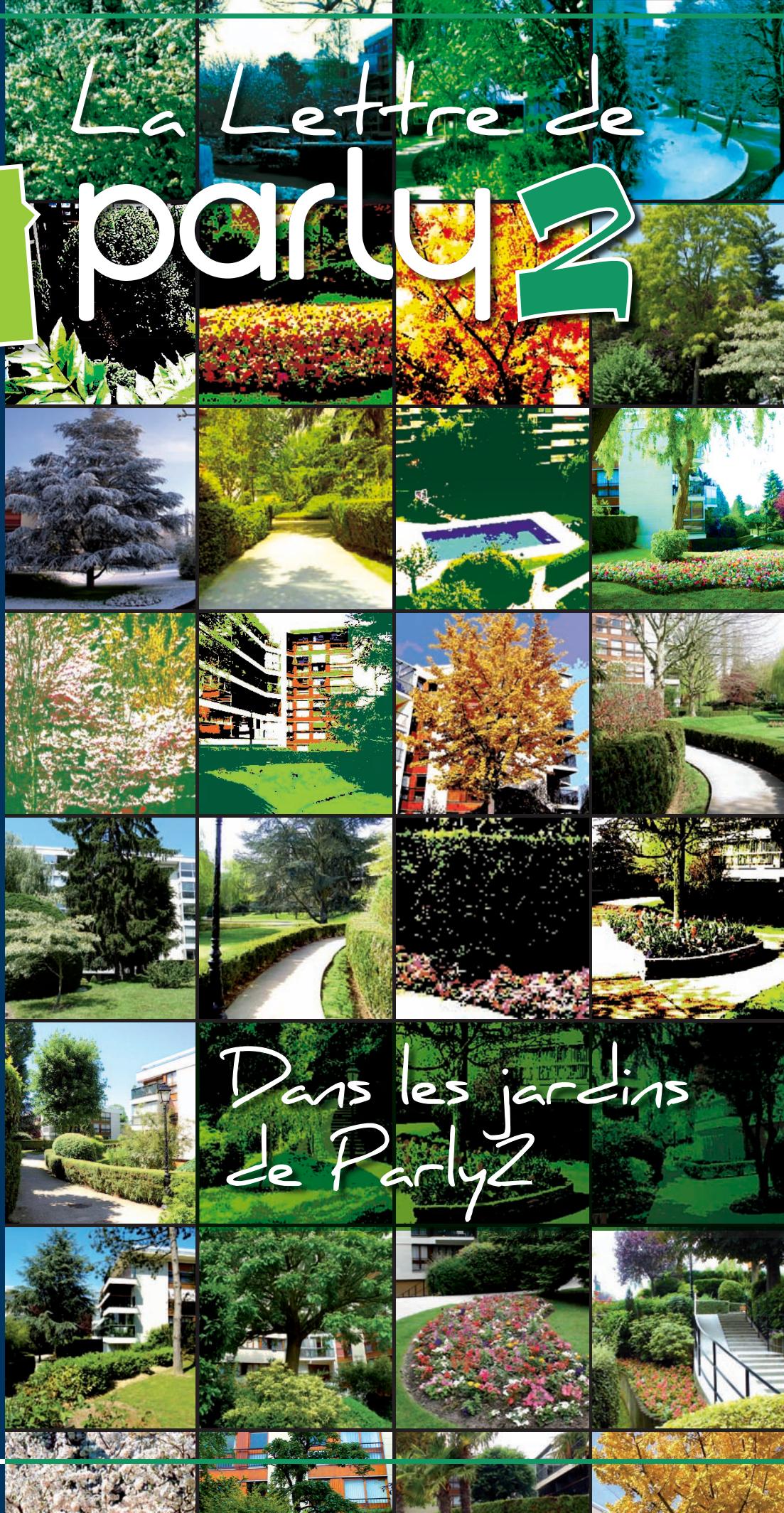
- Le budget de la copropriété de Parly2
- Vous vendez, qui paie quoi ?
- L'eau coûte cher : entretenir pour prévenir les fuites

Flash :

- SOS Urgences Mamans

La Lettre de parly2

*Dans les jardins
de Parly2*



NOUS VOUS PROPOSONS DES SOLUTIONS POUR LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE



Nos conseillers sont à votre écoute dans vos
agences Société Générale du Chesnay :

> LE CHESNAY PARLY 2
64 rue Moxouris
Tél. : 01 39 23 93 81

> LE CHESNAY NOUVELLE FRANCE
15 rue Pottier
Tél. : 01 39 55 02 15

> LE CHESNAY SIMARD
4 rue de la Celle
Tél. : 01 39 23 89 51

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale, DCMA/CCM – Tour Granite – 75886 Paris Cedex 18, SA au capital de 970 099 988,75€
552 120 222 RCS Paris, siège social 29, BD Haussmann, 75009 Paris. – 03/12.

1. Dossier du mois : notre patrimoine vert

- La gestion des arbres 4
- Groupe de réflexion
« espaces verts » 6
- Les élagages sévères, des pratiques
aux conséquences ruineuses 6
- Témoignage : Francesco RAVASIO,
Arboriste formateur, de l'entreprise
« Arbre en Ciel » 7
- Les jardins à jouissance
privative 8

2. Actualités

- Le budget de la copropriété
de Parly2 9
- Avenir de la SAIC
LE CHESNAY - TRIANON 9
- L'eau coûte cher : entretenir pour
prévenir les fuites 10
- Vous vendez, qui paie quoi ? 11
- Réfection de la voirie. Bientôt le
démarrage des travaux ! 12
- L'isolement à Parly2,
ça ne devrait pas exister ! 12
- Club Ars 15

3. Flash

- SOS Urgences Mamans 13

4. Brèves

- Mise en garde -
démarchage à votre domicile 14
- Ils nous ont quittés... 14

La lettre de Parly2 N°73

Editeur : Association Parlycom
Local postal 376 - 78158 Le Chesnay cedex
Téléphone : 01 39 55 31 11
Email : parlycom@parly2.com - site web : www.parly2.com

Responsable de la publication :

P. Chapotot, Directeur de la Rédaction

Ont participé à la réalisation de ce numéro :

A. Beaufils, P. Boulenger, P. Chapotot, C. Castellani, F. Decagny,
B. Labelle, F. Leridon, D. Mouly, D. Progetti, L. Sauvé, C. Rich, E.
Marchand, Photos : Club Ars, CSP, F. Leridon,
Crédits photos : F. Decagny, Shutterstock
Publicités : SESINI & LONGHY / CPH IMMOBILIER / CULINELLE /
OPTIC 2000 / SOCIETE GENERALE / LOGGIARAMA

Conseil, conception graphique et mise en page :

MARKETING TACTICS - 01 69 86 15 28

Imprimerie Actuel Graphic

Ce document est imprimé sur Satimat Green 135g, certifié FSC

25 Hectares d'agrément et de passion !

S'il est un sujet qui ne laisse aucun copropriétaire indifférent, c'est bien celui des espaces verts, engazonnés, fleuris ou arborés.

Des parties communes générales aux jardins à jouissance privative, en passant par les parties communes de chaque résidence, c'est au total 25 hectares qu'il faut entretenir et faire vivre pour l'agrément des parlysiens.

Si le consensus est facile à obtenir lorsque l'on parle des parties engazonnées ou du fleurissement, en revanche, la question du patrimoine arboré déchaîne les passions.

Les débats commencent lorsqu'il s'agit de planter un nouveau sujet. Le choix d'une essence adaptée mérite en effet une réflexion afin d'éviter des problèmes ultérieurs (type de racine et volume du houppier à l'âge adulte doivent être pris en compte).

Les échanges relatifs aux questions d'élagage et de taille sont souvent plus vifs, notamment entre les partisans d'un élagage sévère (là où l'économie ne fait pas bon ménage avec le respect de l'arbre) et les défenseurs d'une taille douce, plus respectueuse de la physiologie de l'arbre.

Le point d'orgue est bien sûr celui de l'abattage dont l'expression se résume souvent au fameux « Touche pas à mon arbre ! ».

Comment concilier les points de vue d'un copropriétaire (en rez-de-jardin) dont le salon bénéficie de moins en moins de lumière et celui qui se réjouit d'un écran vert qui le protège d'un vis-à-vis ?

La tâche n'est pas toujours aisée mais une solution raisonnée, dans l'intérêt général, doit toujours être recherchée, sachant bien sûr que nécessité fait loi : lorsque la sécurité des personnes et des biens (immeubles, canalisations, voiries...) sont en jeu, l'heure n'est plus à la tergiversation mais à la décision.

Le dossier de ce numéro de La lettre de Parly2 est consacré aux espaces verts. Depuis octobre 2010, le groupe de réflexion « espaces verts », composé de nombreux copropriétaires, se réunit régulièrement pour échanger sur le mode de gestion de ce patrimoine : coûts et techniques d'entretien, arrosage, élagage, questions phytosanitaires etc.

Le patrimoine végétal de Parly2 participe à la qualité du cadre de vie, tant d'un point de vue esthétique qu'environnemental. Sachons tous ensemble le pérenniser.

Patrick Chapotot

Président du Conseil Syndical Principal



La gestion de notre patrimoine vert

La gestion des arbres

La première impression des visiteurs à Parly2 est, en général, la qualité de l'entretien des bâtiments. Et puis, très vite, ils s'aperçoivent aussi de l'importante surface des espaces verts, de la qualité et de la diversité des massifs floraux et des essences d'arbres.

■ La volonté du promoteur :

Cette situation n'est pas le fruit du hasard. Dès l'origine, le promoteur a investi généreusement dans la création d'espaces verts. Ne fallait-il pas rompre avec la monotonie de plus de 278 immeubles, en plantant **des arbres à croissance rapide et susceptibles aussi d'assécher des terrains de nature marécageuse ?**

Peupliers, saules-pleureurs, acacias en quantité !! Quelques espèces plus nobles ont été aussi plantées le long de nos allées et constituent encore aujourd'hui des sujets de référence (cèdres, érables..).



Tous ces arbres trouvaient leur intérêt dans la protection du regard des voisins ou des nuisances sonores, provoquées par la circulation des voitures.

Toutes les plantations, y compris celles à l'intérieur des jardins privés, devaient permettre une satisfaction immédiate. « Une Ville à la campagne » sans espaces verts

n'aurait pas été crédible. Durant la première décennie, soit la durée nécessaire à l'achèvement de Parly2, peu ou pas de problème ou de conflit liés à la végétation, et pour cause, l'ensemble de nos espaces verts était encore jeune. La situation allait malheureusement se dégrader assez vite.

En dix ans à peine, soit 20 ans après la création de Parly2, les premières résolutions pour l'élagage et l'abattage d'arbres, faisaient leur apparition dans le contexte juridico-administratif des assemblées générales, avec leur cortège de protestations ou d'approbations.

■ Les premières critiques :

Il est vrai qu'en vingt ans, les choses bougent, les situations évoluent et les gens changent... Les premières études portant sur notre cadre de vie ont été alors engagées et **le diagnostic des « experts », en l'occurrence ceux de l'Arboretum, a été sévère : densité trop importante par rapport à la surface disponible, choix très limité de variétés au détriment d'essences à fleurs, implantation et conception de massifs critiquables, positionnement de certains végétaux non judicieux...**

Bien entendu, toute décision dans ce domaine appartient à l'assemblée générale de la résidence.

Tous les cas de figure ont été recensés à Parly2 au fil du temps : abattage en urgence décidé par le Syndic et le Conseil syndical (risque de chute imminente suite à tempête), abattage avec ou sans remplacement, élagage exceptionnel ou pluriannuel !

S'il existe une situation qui doit faire l'objet d'un examen attentif, c'est bien celle de la gestion des arbres. Les arbres ont leurs spécificités et des évidences sont à rappeler : les zones résidentielles comme Parly2 ont leurs exigences et enfin l'arbre, objet d'ornement, oh combien ! recherché



par le résident pour embellir son environnement, fait partie intégrante de la valorisation de son patrimoine.

■ Prise de conscience :

Tout ceci crée un équilibre fragile à maintenir. Les peupliers à Parly2 ne sont plus aussi nombreux qu'à l'origine ; les sujets particulièrement disgracieux et sans intérêt particulier ont été supprimés en priorité, les réfections de voirie ou de parkings, les tempêtes ou coups de vent, des élagages sévères, mais aussi les démarches raisonnables de certaines résidences, ont entraîné leur disparition.

En revanche, il est des situations qui méritent un examen au cas par cas et chaque résidence se doit de trouver la meilleure solution pour ses résidents.

Chacun doit avoir à l'esprit un certain nombre de règles évidentes, du bon sens, ou connaître quelques paramètres techniques.

A Parly2 aujourd'hui, il faut être conscient de **la dégradation de la fertilisation des sols** et toute plantation qui ne tiendrait pas compte de ce phénomène s'expose à des risques. Des précautions sont donc à prendre.



Autre sujet de préoccupation et sans doute moins maîtrisable, la **sécheresse de nos sols** (phénomène constaté aussi à l'Arboretum). S'il y a 40 ans, la végétation bénéficiait d'un environnement plutôt favorable, aujourd'hui, des



signes particulièrement inquiétants apparaissent. Des arbres, par manque d'eau se dégradent, voire meurent... La concurrence entre espèces est plus rude et le nombre encore élevé d'arbres, fort consommateurs d'eau, n'est pas neutre. Le choix des nouvelles espèces à planter devrait en tenir compte. Cela paraît évident. Mais ne faut-il pas aussi rappeler, **qu'un arbre se juge ou s'apprécie à l'âge adulte !**

Sa hauteur, sa forme, ses couleurs évoluent dans le temps et toute vision à court terme peut se révéler préjudiciable ; son système racinaire est fondamental, il lui permet de se développer et de se stabiliser. Il faut savoir qu'un arbre de 10m de haut dispose en général d'un espace racinaire de 10m de diamètre. Autant en forêt, un arbre jouit-il d'un environnement privilégié, autant dans des espaces fortement urbanisés comme les nôtres, l'arbre doit, en quelque sorte, survivre.

■ Des conditions de développement à respecter :

Tout doit être entrepris pour lui offrir les meilleures conditions de développement, à commencer par le choix initial de l'espèce... Le choix de la première génération d'arbre à Parly2 n'étant pas à renouveler, aujourd'hui, de nouveaux arbres apparaissent dans notre paysage : liquidambar, tulipier, etc ... Et c'est bien.

Depuis de nombreuses années, il a fallu procéder à des campagnes d'élagage pour différentes raisons. **L'élagage est une opération traumatisante** pour le sujet et quelquefois source de maladies ou de parasites lorsque les règles de l'art ne sont pas scrupuleusement respectées. Dans nos résidences, l'élagage est souvent nécessaire et coûteux. Cet élément est à prendre en compte dans l'établissement de nos budgets d'entretien d'espaces verts. Autant certains arbres appelés à ne pas perdurer ne méritent sans doute pas une attention particulière au moment de l'élagage, d'autres au contraire, susceptibles de se retrouver un jour dans un inventaire des arbres dits remarquables ou signalés à Parly2, pourraient justifier **un traitement dit raisonné**, aux techniques beaucoup plus respectueuses du développement de l'arbre ! Bien entendu, la dépense n'est pas la même.

■ La recherche du consensus :

La diversité des appartements à Parly2, la variété des résidences, l'environnement immédiat plus ou moins agréable constituent

des critères de valorisation de nos habitations.

Il en est de même à l'égard des espaces verts. Celui qui voit le sommet des arbres ne voit pas les feuilles au sol, celui qui recherche un peu d'ombre ou souhaite se masquer de son vis-à-vis occasionnera d'autres nuisances pour ses proches voisins. Il y a pratiquement autant de situations particulières que de résidents. Et pourtant, la recherche du consensus est indispensable.

Ce consensus passe par une phase de diagnostic, d'analyse de la situation en termes d'impact, mais aussi de dévalorisation du logement. Intervient ensuite la phase d'explication, voire de persuasion, enfin la prise de décision. Bien entendu, solliciter les résidents directement impliqués ou concernés paraît incontournable.

Ce processus peut être long et fastidieux mais n'est-il pas le moins critiquable ? **Convaincre oui, imposer le moins souvent possible.**

■ Une gestion pluriannuelle :

Ce processus peut aussi s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion des espaces verts. Certaines résidences semblent aujourd'hui s'engager dans cette voie. Elle a le mérite de définir, en priorité, une cible en termes d'aménagement puis un processus de réalisation par phases, étalé dans le temps. Cette planification se justifie lorsqu'aucun gros projet d'entretien n'est susceptible de contrarier ce plan.

Voici donc quelques pistes ou réflexions sur notre environnement. Une chose est certaine, il ne laisse personne indifférent, mais n'est-ce pas logique lorsqu'on a fait le choix d'habiter à Parly2 avec à proximité, le Parc de Versailles, l'Arboretum Chevreloup ou les bois de Fausses Reposes ?

Louis Sauvée

La gestion de notre patrimoine vert (suite) :

Projet du groupe de réflexion "espaces verts"

Arbres d'essence particulière, sujets impressionnants de par leur taille, leur âge, éléments valorisant notre cadre de vie, certains arbres contribuent au patrimoine vert de Parly2.



C'est pourquoi, en étroite concertation avec les résidences, le Groupe de Réflexion Espaces Verts doit encourager une politique de préservation et de valorisation de ces arbres, afin d'éviter que ceux-ci ne soient abattus de manière inconsidérée, ou mal entretenus.

- **1^{ère} étape** : inventaire des arbres dits remarquables, pour mieux les connaître, les valoriser et les protéger.
- **2^{ème} étape**, en parallèle : guide de gestion rassemblant des informations techniques et juridiques permettant ainsi à tous les intervenants d'assurer la pérennité de ces éléments paysagers.
- **3^{ème} étape** : incitation à une nouvelle politique parlysienne de plantation d'arbres pour assurer la continuité de son patrimoine

arboré, voire l'étendre. **Il importe de planter, dès aujourd'hui, les arbres remarquables de demain.**

Cette politique devra s'appuyer sur une démarche menée au niveau de la résidence, qui peut se définir comme suit :

- **Etat des lieux** : principales caractéristiques de chaque arbre, exposition, solidité, présence de bois mort, potentiel de croissance, espérance de maintien en années (par rapport à la sécurité et à l'esthétique)
- **Propositions d'intervention à court terme** sur le patrimoine arboré, par exemple : réduction de la longueur des branches, suppression de branches secondaires pour limiter leur poids ou rééquilibrer le volume de l'arbre, suppression de branches estimées dangereuses, suppression du bois mort, abattage de l'arbre si ses structures de soutien sont fragilisées ou creuses ou si constat de dépérissement avancé. En parallèle, un examen phytosanitaire de certains arbres peut être entrepris.
- **Proposition d'évolution** : selon l'état des lieux et les premières actions d'intervention, l'objectif de cette phase est de maintenir ou de trouver un équilibre entre les différents arbres existants, d'en améliorer la pérennité surtout en cas de présence d'arbres remarquables, enfin retrouver le cas échéant et petit à petit les silhouettes naturelles de certains arbres (érables, marronniers, platanes...).



Lorsque le principe de la suppression de certains arbres est acquis, établir un plan de remplacement afin que lors de leur disparition, les résidents ne perçoivent pratiquement aucun vide. Ce plan devra prendre en compte l'aspect des plantations adultes (volume et hauteur à moyen terme), pour éviter de créer des « concurrence » néfastes à un développement harmonieux de l'ensemble du patrimoine arboré et à sa pérennité.

L'existence de nombreuses pépinières dans notre région laisse une large place pour un choix judicieux des arbres de remplacement, des sélections devraient faire l'objet de publication dans de futures Lettres...

Groupe de réflexion " espaces verts "

Les élagages sévères, des pratiques aux conséquences ruineuses.

Conséquences sur la santé de l'arbre : la suppression des branches « organes assimilateurs » et celles des réserves énergétiques stockées dans le bois, génèrent de nombreuses plaies, rapidement infectées. Privé de défenses, l'arbre ne peut faire face aux attaques des champignons lignivores qui décomposent le bois. Sa seule voie de survie est la formation de nouveaux tissus qui est très exigeante sur le plan métabolique. Les élagages excessifs peuvent provoquer le dépérissement ou la mort de l'arbre.

Conséquences en termes de sécurité : souvent justifiés à tort par la dangerosité des arbres, ces élagages sont eux-mêmes à l'origine de situations à haut risque qui se traduisent par des chutes de branches ou des ruptures de tronc.

Conséquences esthétiques : les élagages sévères peuvent en moins d'une heure détruire de manière irréversible l'esthétique d'un arbre, son impact paysager et son caractère remarquable.

Conséquences financières : les arbres tentent de reconstituer leur houppier au cours des années qui suivent l'élagage, à partir de rejets très toniques. Une nouvelle intervention est bientôt nécessaire, générant de nouveaux coûts.

Extrait du livre "L'arbre remarquable dans les Hauts-de-Seine" de JF Dewilde, aux Editions Joël Cuenot.

Fertilisation et amendement du sol

Une plante bien nourrie est en bonne santé.

Lorsque les conditions sont favorables (forêt), le sol s'améliore et sa fertilité augmente avec les années par le dépôt successif de feuilles qui se transforment en humus, assimilable par la plante.

Dans nos jardins, on enlève trop souvent et systématiquement les feuilles, le sol s'appauvrit et le végétal souffre ; les engrais chimiques ne sont pas la solution la mieux adaptée. D'autres solutions existent, respectueuses de l'environnement et peu onéreuses.

Le « mulching » (ou couverture du sol)

Le mulching consiste à recréer une couverture du sol. Nous utilisons des copeaux de bois qui sont le résidu de taille des arbres déchiquetés par un broyeur. Si l'arbre présente des carences avant le « mulching », on procède à des apports de terreau d'origine biologique et (ou) de « lombricompost ».

Les avantages de cette couverture du sol sont multiples :

- l'aspect est très esthétique,
- l'évaporation de l'eau est limitée,
- la repousse d'herbes indésirables

est fortement réduite,

- le sol ne se tasse plus donc binage et bêchage sont inutiles,
- la vie des micro-organismes est favorisée, enrichissant le sol d'un terreau durable qui contribue à la mycorhization des plantes,
- protection en cas de forte gelée et régularisation de la température du sol

Francesco Ravasio



ARBRE EN CIEL - 13 rue du Clos d'en Haut - 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Tél / Fax : 01 39 72 79 70 - Email : arbreenciel@club-internet.fr
Site : <http://www.arbreenciel.com>

Témoignage :

Monsieur Francesco RAVASIO, Arboriste formateur, de l'entreprise « Arbre en Ciel », membre de l'association SEQUOIA, a présenté son expérience de la taille des arbres devant les participants du groupe de réflexion espaces verts de Parly2.

« Lors de cette réunion, M. RAVASIO, après avoir développé les différentes techniques d'élagage des arbres, périodes et périodicités des tailles, état des sols, nous fait remarquer que les espaces verts de Parly2 sont « **trop propres** » au sens du Développement Durable... Nos contrats types « Entre-

tien espaces verts » (élaborés il y a de nombreuses années) devraient être mis à jour, en conformité avec les nouvelles exigences du développement durable ; en particulier le **MULCHING** ou la technique dite du « **BOIS RAMEAL FRACTIONNE** » ou **BRF**, mise en œuvre au Canada depuis une dizaine d'années, qui permet de limiter, voire supprimer le labour, les engrais chimiques et l'arrosage.

Nous sommes à une époque de transition où nous devons réfléchir au devenir de nos arbres et espaces verts :

- Survie des spécimens existants
- Remplacement des spécimens âgés

devenus soit dangereux, soit gênants, soit malades

- Amélioration du sol.
- Dans le respect de notre environnement, il serait utile de modifier progressivement nos comportements, nos regards, nos jugements sur l'entretien des espaces verts. Il est donc souhaitable de faire les meilleurs choix pour préserver avec harmonie et intelligence l'élégance de nos espaces verts auxquels nous tenons tant. »

Odile Legrand -
Responsable " espaces verts " de la résidence FOCH

Contribution à l'entretien des Haies de Parly 2

Depuis environ 3 ans, nous assistons à un dépérissement de haies de thuyas ; cette période coïncide avec l'interdiction d'arrosages diurnes pendant la période estivale. Il convient de rappeler un certain nombre de principes de base.

Matière organique, condition de la fertilité des sols :

1. retient les éléments nutritifs à la disposition des racines
2. retient l'humidité (rétention d'eau) à disposition de la plante
3. maintient la structure du sol souple, aéré, non filtrant, non compactant



Le milieu dans les conditions actuelles de Parly2 :

- La restitution de matière organique est très faible ou nulle.
- La gestion de l'eau est difficile au cours des mois d'été puisque la Préfecture nous interdit les arrosages diurnes.
- **Le sol** : nous sommes sur des sables argilo-calcaires peu rétenteurs d'eau.
- **Les variétés** : thuyas ou ifs parfois

cupressus. Il n'y a pas de solution dans le choix des variétés. Avec de mauvaises conditions de replantation, les ifs sont aussi sensibles à la sécheresse que les thuyas.

Les moyens :

- **La tourbe blonde** est une matière organique à très forte capacité de rétention en eau à utiliser lors de la plantation.
- **Le mulch** : déchets de bois et d'écorces moulus, placés sur la ligne de plantation maintiennent l'humidité mais, en se décomposant, consomment de l'azote.
- **L'azote retard** est un moyen d'entretenir un certain niveau d'enrichissement du sol avec une libération lente.

Contribution à l'entretien des haies de Parly 2 (suite)

Les solutions :

1. Plantation : la solution qui consiste à arracher le sujet mort et à replanter dans le même trou sans plus de précaution n'est pas bonne. Par contre, s'agissant d'une haie on est bien obligé de replanter au même endroit.

Pour ce faire, il convient d'agrandir le trou d'arrachage 40 cm x 40 cm et 30 cm de profondeur et de mélanger en volume 1/3 de tourbe blonde à la terre provenant du trou. La tourbe blonde maintiendra l'humidité et l'aération du sol.

2- Entretien : pour maintenir l'humidité sur la ligne pendant la période estivale, il conviendra d'apporter du mulch et simultanément l'azote retard pour compenser la consommation engendrée par la décomposition du mulch (période préférable : début Mai).

Ce printemps, nous procéderons à un essai sur la résidence Gabriel.

En conclusion, nous avons une expérimentation sur la résidence de replantation menée dans l'esprit de ce qui précède qui donne satisfaction. Les sujets plantés suivant cette méthode ont rattrapé ceux plantés l'année précédente (il s'agit d'ifs).

Peut-être devrions-nous étudier l'irrigation automatique nocturne en goutte à goutte de Juin à Août.

Pierre Bricout, résidence Gabriel

Les jardins à jouissance privative

Certains d'entre vous ont la jouissance d'un jardin et ont l'obligation de l'entretenir. Ils l'oublient parfois et méconnaissent certaines règles, qu'il n'est pas inutile de rappeler.

- la tonte des gazons, l'élagage des arbres et l'entretien des jardins privatifs est obligatoire,
- on ne peut y élever de constructions, les utiliser comme débarras ou y pratiquer des cultures potagères,
- la hauteur des haies, partie commune, est de 1,60m ; le grillage séparatif, vert foncé, ne doit pas dépasser 1,10m,
- le portillon est toléré, sous réserve qu'il donne accès à une allée piétonne ou à un accès pompier ; sa hauteur est de 1m à 1,20m et sa largeur de 0,80m à 1m ; il est à lattes verticales espacées en bois ou matériau composite, de couleur bois (assortie aux façades), blanche ou verte foncée,
- l'installation d'un abri range-outils, intégré dans un environnement végétal, dans le respect de l'harmonie des espaces verts, est tolérée ; il ne doit pas être posé sur une dalle bétonnée ; sa surface au sol est de 2m² maximum ; sa hauteur ne peut être supérieure à 1,85m. Il est en bois teinté, assorti aux façades ; son toit est de couleur mate, verte, grise ou noire.

Les jardins doivent être engazonnés, sauf cas particulier (taille réduite, mauvaise exposition). Cependant, certains aménagements peuvent être autorisés, sous réserve des critères suivants :

- la surface de l'aménagement ne peut excéder 30% de la surface du jardin,



- les matériaux de type caillebotis en bois ou pierre naturelle, les pavés auto bloquants sont autorisés s'ils sont de couleur neutre, grise ou en bois. Les matériaux métalliques et les carrelages sont proscrits,
- l'aménagement ne doit pas générer de nuisance, notamment sonore,
- il ne doit pas gêner l'accès aux réseaux enterrés des parties communes, plus particulièrement aux avaloirs d'eau pluviale et système de coupure de l'alimentation en gaz.

Les plantes grimpantes et les plantations le long des façades sont prohibées.

Que d'obligations ! Pourtant, cela est nécessaire pour préserver l'harmonie et l'esthétique de la copropriété dans laquelle vous aimez vivre.

Catherine Rich

Collecte des déchets verts :

Nous vous rappelons que les déchets verts (produits de tonte, feuilles, fleurs, branchages de diamètre inférieur à 10 cm), sont collectés :

- **ROCQUENCOURT :** De mars à novembre, tous les lundis. De décembre à février, le 1^{er} lundi du mois.
- **LE CHESNAY :** De mars à décembre, tous les lundis matin.

De l'étude à la réalisation



BONTEMPI
CUCINE

Culinelle
Créateurs de cuisines

4 rue de Versailles - 78150 Le Chesnay
www.culinelle.fr

01 39 55 22 41

Le budget de la copropriété de Parly2

En ce début d'année, la question budgétaire revient à l'ordre du jour, en vue de la préparation des budgets principal et secondaires pour l'année suivante (2013).

La commission « charges/finances », rattachée au Conseil syndical Principal (CSP), est composée de bénévoles élus ou non. A ce jour, y siègent 10 représentants des 3 types de résidence, plus un membre du bureau. Naturellement, le syndic est invité à participer aux réunions relatives aux questions budgétaires.

L'objectif de la commission est de suivre au plus près l'évolution des charges, de proposer aux membres du CSP – en accord avec le bureau – les budgets élaborés en commun avec le syndic, ainsi que, éventuellement, de présenter les orientations souhaitées pour les budgets secondaires. Chaque résidence conserve la maîtrise de ses propres dépenses.

Comme chacun le sait, notre budget global Parly2 – environ 24 millions

d'euros – se répartit en 3 grands postes :

- Budget du syndicat Principal,
- Ensemble des budgets des 37 syndicats Secondaires (36 résidences et garage G1),
- Travaux exceptionnels principaux et secondaires dont le montant est très variable d'une année à l'autre.

Dans le cadre du budget de fonctionnement (hors travaux exceptionnels), le budget principal représente environ 45% et l'ensemble des budgets secondaires 55%.

Pour ce qui concerne le budget du syndicat Principal, la commission travaille à partir des propositions chiffrées du syndic, au niveau de chaque poste budgétaire. Ce budget est élaboré au cours du premier trimestre, puis soumis à l'approbation du CSP, pour être présenté à l'Assemblée Générale (AG) de Parly2, en principe durant le second trimestre de l'année – cette année, la date retenue est le 28 juin 2012. Ce même calendrier est applicable

aux travaux exceptionnels des parties communes générales de Parly2.

L'expérience de notre syndic et la stabilité de nos modes de fonctionnement permettent d'obtenir un chiffre au plus près, des estimations.

La vigilance étant la règle, le rôle de la commission des charges et finances se justifie pleinement. Sa marge de manoeuvre est limitée, compte tenu des prix de l'énergie, de l'eau, de l'électricité et des dispositions des Conventions Collectives. Naturellement, elle se doit d'examiner avec la plus grande rigueur possible les propositions du syndic.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement représente un enjeu fondamental. Etablir et proposer un budget de dépenses de fonctionnement et d'investissement, au plus juste, n'est pas une décision des plus aisées.

Alain Beaufile

**PROCHAINES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES DE PARLY2 :
LE 28 JUIN 2012, À LA GRANDE
SCÈNE DU CHESNAY**

Avenir de la SAIC le Chesnay - Trianon

Créée en 1964, pour une durée initiale de 30 ans, puis renouvelée en 1994 pour une nouvelle durée de 20 ans, la SAIC LE CHESNAY-TRIANON arrive à nouveau à son terme en 2014.

Avant cette date, il y a donc lieu de se prononcer sur sa prorogation ou non.

Les raisons, présentées il y a 20 ans, de maintenir l'existence de la société, alors qu'elle a cessé d'assurer sa mission de syndic bénévole depuis le 1^{er} janvier 1994, restent toujours d'actualité :

- Des raisons économiques tout d'abord : éviter le coût d'un

retrait pour chaque actionnaire, d'autant que son nouveau statut de copropriétaire ne lui apportera rien de plus

- Des raisons historiques ensuite : l'importance de la SAIC (elle est composée de + de 64 % des lots habitation et est représentée dans presque toutes les résidences de Parly2). Son passé de syndic bénévole jusqu'en 1994 lui donnent l'expérience et le poids légitimes, pour apporter son aide aux différents organes de la copropriété, à travers son conseil d'administration, pour le maintien de l'unité et de la qualité de l'ensemble immobilier.

Pourquoi présenter cette prorogation dès 2012 ?

Si la loi a diminué le quorum nécessaire à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour le ramener au ¼ du capital social, les statuts de la SAIC, non encore modifiés, prévoient toujours un quorum de 50 %. Or un tel quorum ne peut être réuni depuis 10 ans.

C'est pourquoi, afin d'éviter les frais d'une seconde convocation en cours d'année, nous avons prévu de pouvoir représenter cette prorogation lors de l'assemblée générale de 2013 si le quorum de

Avenir de la SAIC le Chesnay - Trianon (suite)

50% n'a pu être réuni cette année. Nous profiterons également de la tenue de cette assemblée pour proposer la modification des statuts de la SAIC, notamment pour aligner les quorums et majorités nécessaires pour la tenue des assemblées avec ceux prévus par la loi. Par ailleurs, nous proposerons une mise à jour complète desdits statuts avec suppression de toutes les clauses devenues obsolètes.

Si nous obtenons dès cette année le quorum pour délibérer, nous

éviterons la nécessité de représenter ces résolutions en 2013. Nous comptons sur vous pour renvoyer votre formulaire de vote par correspondance ou votre pouvoir, le moment venu le mois prochain, si vous ne pouvez participer à l'AG.

N'oubliez pas de renvoyer le formulaire rose en même temps que le bleu.

*Le Conseil d'Administration de la SAIC
Le Chesnay Trianon*



L'eau coûte cher, entretenir pour prévenir les fuites

Un suivi mensuel de la consommation d'eau est effectué dans les résidences par le service gérance, afin de détecter toute anomalie au plus vite.

- Un robinet qui goutte présente une perte de 35 m³/an.
- Une fuite sur une chasse d'eau peut entraîner une perte de l'ordre de 200 m³/an !

Que faites vous pour y remédier ?

Toutes les résidences ont un contrat d'entretien signé avec la Société ISTA (ex-AQUAGEST) qui intervient régulièrement chez vous **gratuitement** et prend en charge l'entretien et la réparation des robinetteries, robinets de machine à laver, robinets d'arrêt, mécanismes internes de chasse d'eau. Il suffit de vous inscrire auprès de votre intendant qui vous indiquera la prochaine date de passage de l'entreprise et organisera avec vous les modalités d'accès à votre appartement.



RAPPEL DU PRIX DE L'EAU TTC :
LE CHESNAY : 3,9676€/m³
ROCQUENCOURT : 3,9247€/m³

En cas d'urgence, prévenez votre intendant qui se rendra tout d'abord chez vous, puis organisera la visite de l'intervenant.

Quelles sont les prestations dans les appartements ?

Les prestations contractuelles L'entretien et la réparation :

- des robinetteries,
- des mélangeurs,
- des mitigeurs mécaniques (mono-commande)
- des cols de cygne,
- des inverseurs bain-douches
- des robinets de machines à laver,
- des robinets d'arrêts ; ISTA profitera de son intervention pour remplacer si besoin les robinets d'arrêt non accessibles de l'extérieur des logements ; vous devrez vider les placards sous l'évier de la cuisine (appartements) ou sous le lavabo (chambres de service)
- du mécanisme interne de chasse d'eau

Le remplacement de pièces détachées ou des appareils complets hors d'usage et non réparables par ISTA par des appareils ou de même marque, ou de qualité équivalente, uniquement pour les appareils cités ci-dessus.

Les prestations hors contrat faisant l'objet d'un devis

- mitigeurs thermostatiques (avec sélecteur de température

gradué) qui pourront être vérifiés à la demande de l'occupant du logement. Possibilité de remplacement de la cartouche thermostatique ou de l'appareil.

- Remplacement des bondes, siphons, commandes de vidage.

Les prestations exclues du contrat

- tout ou partie d'appareils entrant dans le cadre du contrat mais rendus inaccessibles (coffrages, carrelage, meuble ...)
- les canalisations,
- les appareils sanitaires (lavabos, baignoires, éviers, bidets, cuvettes et réservoirs de W.C)
- les flexibles, douchettes
- les appareils ménagers hydrauliques ou d'hydrothérapie
- les dégorgements de canalisations

Il est recommandé de couper l'eau dans les armoires techniques et sous l'évier pendant toute absence prolongée.

La consommation d'eau est un poste qui pèse très lourd dans nos charges, TOUTE fuite, même minime, un simple goutte à goutte, est donc à éviter, d'où l'intérêt d'utiliser au maximum les services de notre prestataire pour en limiter l'augmentation.

Il n'y a pas de petites économies : cumulées sur 7.500 lots, elles peuvent, sans que nous nous en doutions, représenter des sommes importantes.

Catherine Rich – Eric Marchand

Vous vendez, qui paie quoi ?



A Parly2, environ 500 mutations sont réalisées par an sur l'ensemble des résidences.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mai 2004 ont profondément modifié le décret du 17 mars 1967.

Auparavant, lorsque vous vendiez votre appartement, la répartition des charges de copropriété entre vendeur et acquéreur se calculait au prorata-temporis, en fonction de la date de signature de la vente, et les travaux étaient payés par celui qui les avait votés. De plus, une provision était retenue auprès du vendeur en vue du règlement de l'apurement des comptes à venir. Des accords pouvaient être pris entre vendeur et acquéreur que le syndic était tenu de respecter.

Depuis la mise en place du décret, le compte du vendeur doit être soldé par le syndic à réception de l'avis de mutation, sans qu'il puisse être justifié d'une retenue de provision pour apurement. Ainsi :

- Le paiement de la provision exigible (charges exigibles) du budget prévisionnel incombe au vendeur ;
- Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (travaux) incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.
- Le trop ou moins perçu, établi par l'approbation des comptes (apurement) est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire au jour de l'approbation des comptes.

A Parly2 où coexistent un syndicat principal et des syndicats secondaires, nous procédons à deux apurements par an, à l'issue de l'assemblée du syndicat principal pour les comptes du syndicat principal, et de l'assemblée de chaque résidence pour les comptes des syndicats secondaires.

Un projet d'apurement est adressé en même temps que la convocation à chaque assemblée générale. Suite à l'approbation des comptes lors de l'assemblée, le document d'apurement

définitif est adressé au propriétaire des lots au jour de ladite assemblée, le montant figurant au crédit ou au débit de l'appel de charges suivant. Cependant, cette règle ne régit que les rapports entre le syndic et les copropriétaires ; rien n'empêche le vendeur et l'acquéreur de prendre des accords particuliers différents concernant les charges, travaux et apurements, mais ces accords ne sont pas opposables au syndic et doivent se traiter devant le notaire lors de la signature de l'acte.

Dominique Mouly

Un exemple :

Vous vendez en Avril 2012 :

Les charges du deuxième trimestre, exigibles au 1er avril vous incombent.

En 2011, vous aviez voté des travaux appelés sur 2012 et 2013, soit huit trimestres ; vous avez réglé le premier trimestre ; le montant appelé au deuxième trimestre (exigible le 1er avril) vous incombe ; votre acquéreur règlera les trimestres suivants, bien que ce ne soit pas lui qui ait voté ces travaux.

Le montant de l'apurement, soit au débit, soit au crédit, reviendra à votre acquéreur qui approuvera les comptes lors des assemblées.

SESINI & LONGHY

Peinture intérieure Traitement de façades

01 58 68 55 55 – Fax. 01 56 58 55 56
e-mail. info@sesini-longhy.fr

11bis, rue Jean-Jacques ROUSSEAU – TSA 20002 – 94203 IVRY SUR SEINE Cedex
SAS au capital de 135 450 - SIREN 300 267 044 RCS Créteil – FR 71 300 267 044

Réfection de la voirie. Bientôt le démarrage des travaux !

Comme nous vous l'indiquions dans la dernière lettre de Parly2, l'entreprise EUROVIA a été retenue pour ce marché et la commande des travaux lui a été adressée.



Après plusieurs réunions de travail, et étude des diverses possibilités, prenant en compte notamment le calendrier d'appel de fonds de la réfection des parkings pour certaines

résidences, un planning a été établi. La première information importante concerne la durée des travaux qui s'étaleront sur deux ans : 2012 et 2013. La deuxième information concerne le déroulement technique de ces travaux. Quelle que soit la zone concernée, les travaux débiteront invariablement par la réfection des parkings et des bordures, pour les résidences qui les ont votés, puis

dans une seconde phase la réfection de la voirie elle-même, le rabotage puis la pose de l'enrobé.

Pour l'année 2012, le calendrier s'établit ainsi,

A partir du 18 juin :

■ **Quartier « La Coulée du Pont »**

comprenant la rue de Noailles et les rues voisines : Franklin, Cimarosa, Martignac, Jacob, Tournon, Vanneau, La Bourdonnais et des accès aux parkings. Les résidences concernées sont Saint Augustin, Auteuil, Trocadéro, Orsay, Ranelagh, Maillot, Saint Michel, Solferino, Chaillot.

■ **Quartier « Grande Ferme »**

comprenant la rue Vernet, la rue Grillon et des accès aux parkings. Les résidences concernées sont Etoile, Breteuil et Saint Honoré.

A partir du 3 septembre :

■ **Quartier « Maison Blanche »**

comprenant l'avenue Mazarine, les rues de Bellechasse, Condé, Square Fürstenberg, Gounod, du Commandant Charcot et des accès aux parkings. Les résidences concernées sont Opéra, Odéon, Rivoli, Saint Germain des Prés, Iéna, Monceau et Saint James.

A partir du 1^{er} octobre :

■ **Quartier « Saint Antoine »**

comprenant la rue des Sports et des accès aux parkings.

Bon nombre de résidences sont concernées par la réfection des parkings, votés lors des assemblées secondaires; les propriétaires de parkings seront avisés par courrier personnalisé et par affichage. Cette réfection de voirie contribuera à l'harmonisation de Parly2.

Les stop-parks existants seront enlevés, stockés et reposés, dans la mesure du possible. Il sera proposé la pose d'un stop-park neuf, standard à ceux d'entre vous qui le souhaitent.

Catherine Rich – Claude Castellani

DE MANIÈRE GÉNÉRALE, TOUTES LES INFORMATIONS PRATIQUES SERONT AFFICHÉES AU PRÉALABLE DANS VOS RÉSIDENCES.

Ces travaux nécessaires vont obligatoirement générer quelques difficultés de circulation et de stationnement. Cependant, EUROVIA mettra tout en œuvre pour minimiser les nuisances.

L'isolement à Parly2, ça ne devrait pas exister !

« Parly2, une ville à la campagne ! » tel a été le slogan de commercialisation des premiers appartements de Parly2.



La ville, synonyme d'individualisme, d'indifférence et de stress, s'oppose à la campagne, propice à la convivialité, au bien vivre et au partage. Il est vrai que bon nombre de cadres parisiens sont venus s'installer à Parly2 pour bénéficier d'un certain confort de vie : pouvoir se détendre dans les piscines ou disputer des tournois de tennis, ou encore participer aux nombreuses activités proposées par le club ARS.

Cette convivialité perdure 40 ans après. Depuis très longtemps, de nombreuses résidences organisent des fêtes des voisins, ainsi que des fêtes

de Noël. C'est le moment privilégié où l'on fait connaissance avec les nouveaux résidents et où l'on prend des nouvelles de ses voisins.

Il arrive même que l'on monte une part de gâteau et une boisson aux personnes seules qui ne peuvent pas descendre dans le square, toujours dans l'esprit du partage avec tous.

Et pourtant ! Récemment, une personne s'en est allée seule, dans son appartement, sans pouvoir tenir une main tendue... Seule au milieu de tous ces logements. Personne n'a entendu son appel. Mais a-t-elle eu la force d'appeler ? C'est arrivé dans le logement juste au-dessus.

Et là, naît un immense sentiment de culpabilité. Si j'avais SU, j'aurais peut-être pu la sauver !

Malheureusement, ce n'est pas la première personne à nous quitter

de façon si triste. La solitude est une souffrance muette. Elles sont de plus en plus nombreuses, dans notre société, les personnes qui souffrent d'isolement et qui se taisent. Elles sont nombreuses, mais combien à Parly2 ? Difficile à évaluer, mais sûrement trop.

Nous pouvons tous contribuer à briser cette solitude. Pris par notre travail ou par nos occupations, nous n'avons pas conscience de ce problème autour de nous. Aidons nos plus proches voisins à surmonter leur propre isolement, en prenant de leurs nouvelles régulièrement par exemple. Créons des relations humaines de voisinage, qui, il faut bien l'avouer, ont une fâcheuse tendance à disparaître.

Pour que jamais plus nous ne soyons envahis par un sentiment de culpabilité à ne pas couper..

Françoise Decagny

SOS Urgences Mamans, une association en cours de formation, au Chesnay et à Versailles



Cette association, bénévole, loi de 1901, s'est constituée en 1978. Centralisée à Paris, elle comporte une quinzaine de sections en France : 4 en région parisienne, les autres en province (Lyon, Nantes, Rennes, Tours, Quimper, ainsi que dans certaines localités des Pays de Loire). Chaque association locale est une section, branche de l'association. Cette structure favorise l'implantation locale des nouvelles sections, dont le mode de fonctionnement est copié sur celui de ses sœurs aînées.

A qui s'adresse t'elle ?

A tous les parents en difficulté provisoire de garde d'enfants, quel que soit le milieu social.

- Si une maman qui travaille a un enfant malade qui ne peut être pris à la crèche ou aller à l'école,
- Si une maman doit s'absenter de son domicile pour un rendez vous impérieux,
- Si la nounou habituelle est indisponible,

La section locale peut dépanner la famille en suppléant à l'absence de la maman :

Cette assistance n'est que provisoire, ne dépassant pas 2 jours. Il ne s'agit donc pas d'une association de baby-sitting.

Elle intervient tous les jours à l'exclusion des week-ends et des vacances scolaires.

Pour remplir cette tâche, la section est constituée de « mères d'accueil » et de « téléphonistes ».

Les mères d'accueil sont des femmes qui, soit se rendent au domicile de la maman, soit accueillent les enfants chez elles. Elles interviennent au minimum 1 demi journée à 1 journée par mois, volontiers plus si leur disponibilité est plus grande. Les téléphonistes remplissent leur fonction 1 jour par mois, ou plus. Elles font le lien entre les mamans et la mère d'accueil du jour, par l'intermédiaire d'un répondeur dont le numéro est diffusé dans le public.

Nous avons utilisé l'expression « pour remplir cette tâche, la section... ». C'est mettre le doigt sur l'importance d'un groupe solidaire et amical de femmes généreuses et dévouées, étant donné l'interdépendance entre toutes, indispensable au bon fonctionnement de la section.

Comment sont recrutées et installées les mères d'accueil ?

Elles sont sérieusement choisies grâce à une rencontre au domicile, à un entretien prolongé et à un certificat médical.

Leur formation se fait par l'intermédiaire de responsables de section aux compétences reconnues, de documents rédigés par le Président de l'association, ancien chef de service pédiatrique des hôpitaux et professeur des facultés parisiennes et, au besoin, de l'intervention orale de ce dernier, si les documents écrits et diffusés à toutes s'avèrent insuffisants.

Par ailleurs, les mères d'accueil sont

couvertes par une assurance commune à toutes les sections, couvrant déplacements et activités auprès des enfants.

Quels bénéfices pour les mamans ?

Elles bénéficient d'un service d'urgence ou de semi urgence, ce dernier caractère conférant en soi une valeur particulière à la prestation. Ce service est sécurisé, du fait du sérieux de la sélection-formation et du système d'assurance. D'autre part, ce service est peu onéreux puisque la rétribution est libre, fonction des possibilités de la maman et de la perception du service rendu. Cet aspect est à mettre à l'actif de la générosité des bénévoles. La rétribution à la mère d'accueil est libre.

Quels problèmes actuels pour la création d'une telle section sur Le Chesnay et Versailles ?

Cette création nécessite l'adhésion d'une trentaine de femmes. Ce chiffre n'est pas encore atteint car le recrutement est difficile en raison du contexte actuel (nombreuses femmes qui travaillent, retraitées souvent très occupées).

Ainsi peut on se poser légitimement la question : pourquoi ce qui s'est réalisé à Lyon, Rennes, Tours, Nantes...ne serait-il pas possible au Chesnay et à Versailles ? Ce projet n'apporte-t'il pas un plus dans le paysage social actuel où nombre de mères sont seules à gérer leurs familles ?

Contactez-nous pour vous renseigner ou vous engager :
Tél. : 01.39.02.72.48
mail : andrieu.jacques2 @wanadoo.fr

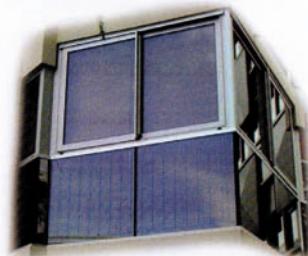
Loggiarama

78340 - LES CLAYES SOUS BOIS

DEPUIS LA CRÉATION DE PARLY2

QUALITÉ - RAPIDITÉ & EXIGENCE
Pour le professionnel et le particulier

MIROIRS - DOUBLES VITRAGES
DÉCOUPE DE VERRE - LOGGIAS
MAGASINS - VÉRANDAS
BOW-WINDOW
ALU - PORTES COULISSANTES
VOLETS ROULANTS - STORES INT/EXT



LOGGIARAMA : 6 rue du Président Kennedy, Z.I. du Chêne Sorcier - 78340 Les Clayes Sous Bois - Tél : 01 30 07 56 84 - Fax : 01 30 79 03 41
E-mail : loggiarama@wanadoo.fr

Ils nous ont quittés...
Nous présentons nos
condoléances aux deux
familles.

**Mr RICHOU membre du conseil
syndical LOUVRE pendant plus de
20 ANS nous a quittés.**

Il fut trésorier pendant de
nombreuses années. Mais nous
retiendrons surtout, son sourire, sa
gentillesse, sa grande courtoisie et
son implication dans sa résidence,
qu'il habite depuis sa création.
Remerciements et amitiés à son
épouse Dany et à sa famille .

Disparition de Mr BOUCHET

de la résidence LA MUETTE, 40 ans
de vie à Parly2; un des premiers
copropriétaires installés à Parly2.
Il s'est éteint récemment.

▶ **SONDAGE** : avis &
suggestions pour la lettre
de parly2 en 2012 !

**La Lettre de Parly2
a plus de 20 ans...**

Nous recueillons tous vos avis et
suggestions pour faire évoluer notre
publication, selon vos attentes :
rubriques, dossiers, maquette,
couleurs,...

**Répondez à notre enquête
avant le 30 avril !**

Démarchage :
mise en garde des
copropriétaires
et des résidents de
Parly2.



Des
démarcheurs
visitent nos
résidences et,
sous prétexte
d'auditer les
installations
électriques,
s'introduisent

notamment chez les personnes âgées.
Nous vous recommandons donc la
plus grande prudence à l'égard de ce
type de démarche !

**La règle d'or étant de ne jamais
ouvrir à n'importe qui !**

L'Épiphanie
célébrée au
Conseil Syndical
Principal !



A VOS AGENDAS :

**NOTEZ LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PARLY2 :
28 JUIN 2012, À LA GRANDE SCÈNE DU CHESNAY**

Ouverture des piscines !
du 4 juin au 9 septembre.



▶ Date d'arrêt
technique des
installations
de chauffage
du 30 juillet
au 5 août :
pas d'eau chaude...

Optic2000

2^{ème}
**PAIRE
GRATUITE***
POUR TOUS

même en progressifs solaires

(Préco)

FGD OPTIC

Centre commercial Parly 2
LP 605 - 78150 LE CHESNAY

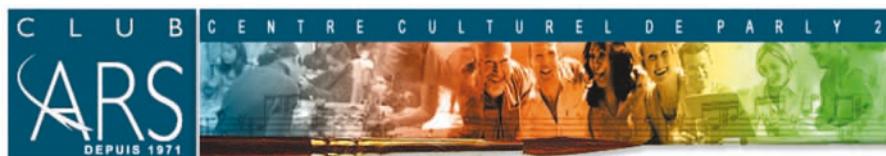
01 39 54 21 21

www.optic2000.fr

*Selon conditions en magasin.

3615 OPTIC 2000 (0,20€/mn)

Club Ars 2012



Les dîners du Club Ars :

Depuis 15 ans, nous proposons à nos adhérents des dîners à thème. Dans une ambiance très amicale, vous profiterez de conférences en Histoire de l'Art, de dégustation de vins présentés par des vigneron de régions diverses ou de contes d'ici et surtout d'ailleurs. Voici le dernier de cette année scolaire :

■ **Dîner, le mercredi 4 avril :**

» Degas et le nu ». Degas est resté célèbre grâce au mouvement impressionniste dont il a été l'une des figures marquantes. L'exposition au Musée d'Orsay (voir ci-dessous) a pris cette thématique pour nous faire découvrir son travail au pastel, technique qu'il maîtrisait parfaitement, ce qui lui a permis de continuer à peindre quand il est devenu presque aveugle. Il est étonnant que cet homme célibataire et misogyne ait peint tant de femmes nues : celles-ci ne sont pas peintes pour leur beauté. Elles sont souvent de dos dans des positions simples et intimes comme s'il les avait photographiées à leur insu. Il nous a laissé les plus beaux pastels de cette époque.

■ **Visite : mercredi 23 mai après midi :** « Degas et le nu » avec L. Chanchorle, au musée d'Orsay.

Sortie de fin d'année à Fontainebleau :
jeudi 31 mai - 14h



Le château a été merveilleusement restauré et reflète la vie des rois de France de Saint Louis à Napoléon III, ainsi que celles de leurs femmes ou

maîtresses. Nous visiterons ce chef d'œuvre et dînerons sur la route du retour (avant minuit).

Nos activités :

- **Bridge : parties libres : tous les lundis après midi** de 14h à 18h. (Horaires en vacances scolaires, à préciser)
- **Scrabble : tous les vendredis de 14h à 18h.** (Horaires en vacances scolaires, à préciser)
- **Bibliothèque :** du lundi au vendredi de 15h à 18h et le mercredi de 10h à 12h.
- **Prêt gratuit pour 8 000 livres** dont beaucoup de romans mais aussi des biographies, de l'histoire etc. Tous les mois achat des meilleures nouveautés. Pour les cafés littéraires, la bibliothèque vous propose un grand choix de livres sur le thème choisi.
- **Cafés littéraires : certains jeudis à 14h30, 10 mai :** les liens entre générations ».
- **Informatique :** Cours ou ateliers en groupe de 5 ou 6 personnes avec Word, Excel, photos numériques ou argentiques, diaporama, Sessions d'internet.
- **Animations enfants :** (de 7 à 11 ans) pendant les vacances scolaires de Printemps: ateliers d'arts manuels : peinture, collages, modelage, maquettes, certains après-midi de 14h à 17h. 11€, goûter compris. Inscriptions 5 jours avant le début des vacances.
- **Théâtre :** « Pensées Secrètes » de David Lodge avec Isabelle Carré et Samuel Barthe, au théâtre Montparnasse, le jeudi 12 avril.



Expositions

Expositions sur nos cimaises du mardi au vendredi de 10h à 12h et 14h à 18h :

■ **Du 20 mars au 1^{er} avril :** Nicole Lefas expose ses aquarelles.



▲ Nicole Lefas

■ **Du 3 au 13 avril - ateliers** de Claire Le Chatelier en toutes techniques (huiles, acryliques, fusain, croquis de nus, travail de cadrage, de composition...).

■ **Du 2 au 11 mai - ateliers** d'aquarelle de Véronica Peirce et Catherine Jordan.

■ **Du 15 au 25 mai - ateliers** d'aquarelle de Thérèse Jaud.

■ **Du 29 mai au 8 juin - ateliers** de Françoise Lecampion et Patricia Sourice.

■ **Du 12 au 29 juin - élèves** des ateliers des jeunes en dessin peinture.

Profitez des expositions des ateliers du 3 avril au 30 juin pour venir voir le travail des élèves et prendre, si vous le souhaitez, vos inscriptions pour l'an prochain.

Françoise Léridon



VENDRE, ACHETER, LOUER,
faire GERER votre bien

TRANSACTION
LOCATION
GESTION
SYNDIC

Venez-nous rendre visite ou contactez-nous :



AGENCE DE PARLY 2 "SIEGE"
2, avenue Charles de GAULLE 78150 - LE CHESNAY
Tél : 01 39 54 43 46 - Fax : 01 39 55 54 94
E-mail : parly2@cph.fr

CPH IMMOBILIER a vu naître les résidences de Parly 2, les a vu grandir, et tout au long de leur histoire a été présent, avec ses deux équipes commerciales : l'une à l'agence du "Siège", l'autre à l'agence du "Centre Commercial" de Parly 2.

Deux équipes de douze négociateurs à votre écoute, constamment informés des nouvelles lois et réglementations en vigueur, et toujours disponibles pour trouver l'appartement que vous désirez ou vendre votre bien dans les meilleurs délais.



AGENCE DE PARLY 2 "CENTRE COMMERCIAL"
Centre Commercial Parly 2 78150 - LE CHESNAY
Tél : 01 39 55 48 00 - Fax : 01 39 55 54 94
E-mail : parly2@cph.fr

CPH IMMOBILIER

c'est aussi, sur place pour les investisseurs, un Service Gestion-Locative et un Service Location tous deux performants et qui vous déchargent de tous soucis.

CPH IMMOBILIER est incontournable à Parly 2.

Réseau CPH IMMOBILIER

45 AGENCES ET SERVICES LOCATION SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE

www.cph.fr